

Annexe au règlement financier

ASSISTANTE DE DIRECTION

Transports scolaires :

Toutes les démarches se font en ligne sur www.laregionvoustransporte.fr

Fiches médicale et divers documents :

Pensez à nous faire parvenir le PAI, les médicaments et produits éventuels pour toute prise de médicaments ou toute intervention d'urgence.

COMPTABILITE

Bourse rectorat :

Les dossiers administratifs sont gérés par la comptabilité (l'inspection académique déclenche l'ouverture des dossiers à remplir) et le versement des sommes attribuées, par le service comptabilité.

Suivant la nouvelle réforme des bourses, toutes les informations et documents vous seront communiqués à partir de septembre 2025 dès réception des documents du rectorat.

Les bourses du rectorat sont versées au lycée chaque fin de trimestre (autour du 10/12, 10/03 et 10/06), dès réception du versement un avoir vous sera fait et sera mis en diminution de vos comptes. Le montant de vos échéances restantes sera réajusté en conséquence.

Pass Région :

Les montants sont versés au lycée par la région. Pour activer le Pass Région, merci de vous adresser à Mme FALCOZ, vie scolaire.

Dès réception du versement un avoir vous sera fait et le montant de vos échéances restantes sera ajusté en conséquence.

Pension (Hébergement) :

La facturation de l'hébergement est un forfait annuel de septembre à fin mai (hors vacances scolaires, journées pédagogiques et jours fériés).

Le mois de juin est facturé au prorata des jours de présence effective des élèves.

En cas d'absence (maladie, convenance personnelle, garde pompiers, Covid etc....) **il n'y a aucune réduction sur la partie hébergement.**

Demi- Pension (Restauration Demi-Pensionnaires et Internes) :

La facturation annuelle de la restauration est un forfait calculé de septembre à fin mai (hors vacances scolaires, journées pédagogiques et jours fériés).

Le mois de juin est facturé au prorata des jours de présence effective des élèves.

Les repas isolés-non pris dans la semaine (hors période de stage) ne sont pas remboursables.

En cas de maladie, une réduction sur les repas non pris pourra être faite, sur justificatif médical, à partir de 15ème jour calendaire.

Stages :

1) Durant les périodes de stage, si votre enfant souhaite (compte tenu de son lieu de stage) continuer à bénéficier de l'internat et/ou de la restauration, il suffit de faire votre demande au personnel de l'internat et copie au service comptabilité (message par Ecole Directe) au moins une semaine à l'avance.

Les semaines de stage étant déduites de la facture annuelle de septembre, cette démarche est impérative pour faire les régularisations nécessaires.

2) Pour les élèves de 1^{ère} et Terminales Métiers de la sécurité : Compte tenu du planning spécifique des stages de ces sections, durant les périodes de stage une réduction sera appliquée **sur la restauration uniquement**, après vérification du « non-passage » à la cantine. Un avoir vous sera fait et sera mis en diminution de vos comptes. Le montant de vos échéances restantes sera réajusté en conséquence

Divers :

1) Tout document demandé par les différents services (feuille d'imposition, justificatif employeur etc.....) **non rendus avant le 15/09/25 ne pourront pas faire l'objet d'une réduction ultérieure (pensez à fournir vos documents avant cette date)**

2) Sur votre espace Ecole Directe, il sera déposé des documents qui pourront vous servir tout au long de l'année (mandat SEPA, Changement de régime etc.....) que vous pourrez transmettre par téléversement sur votre Espace Ecole Directe.

3) Si vous souhaitez payer la scolarité et/ou demi-pension et/ou internat au début de l'année scolaire en une seule fois. Merci de contacter le service comptabilité 04.79.26.09.14 ou par Ecole directe.

Changement de régime en cours d'année :

Vers un régime de niveau « inférieur » :

(D'Interne à Demi-pensionnaire ou Externe, de Demi-Pensionnaire à externe)

Chaque régime et leur tarification choisis à l'inscription et/ou réinscription est conservé jusqu'aux vacances suivantes. Une tolérance est accordée jusqu'au 15 septembre (après cette date, les dates ci-dessous s'appliquent).

Il est possible de changer de régime aux dates suivantes (**Remplir entièrement et obligatoirement le document « Changement de régime »**):

- Retour des vacances de Toussaint
- Retour des vacances de Noël
- Retour des vacances d'Hiver
- Retour des vacances de Printemps

Vers un régime (d'Externe ou Demi-Pensionnaire à un régime d'interne)

Contactez l'assistante de direction assistante.direction@steanne-sav.fr pour demander s'il reste des places.

Démission/Exclusion en cours d'année :

En cas de démission ou d'exclusion en cours d'année, le calcul des régularisations de facturation se fera **uniquement à réception** d'une lettre de démission ou date du conseil de discipline.

Dans le cas de la mise en place d'un PAFI (parcours aménagé de la formation initiale) ou autre aménagement, la règle des changements de régime s'applique.

Remboursement familles en cours d'année

- *Solde en votre faveur* : Celui-ci vous sera remboursé par virement après chaque fin de trimestre échu (janvier, avril, juillet).

- *Solde en votre faveur en fin d'année scolaire (juillet-août)* : Celui-ci vous sera remboursé par virement après réception et traitement (par le service secrétariat puis par le service comptabilité) du dossier réinscription et/ou de non réinscription complet (qui sera mis sur Ecole Directe dès fin mai).

- *Remboursement des dépôts de garantie de l'internat* :

1) *Pour les élèves ne se réinscrivant pas l'année suivante* : Celui-ci vous sera remboursé par virement à au plus tard la 2^{ème} quinzaine de septembre (après déduction faite d'un éventuel solde restant à payer), après réception et traitement (par le service secrétariat puis par le service comptabilité) du dossier réinscription et/ou de non réinscription complet (qui sera mis sur Ecole Directe dès fin mai).

2) *Pour les élèves déjà internes* : il n'est pas nécessaire de repayer le dépôt de garantie déjà versé lors de l'inscription dans notre établissement.

3) *Pour les élèves internes devenant externe ou demi-pensionnaire l'année suivante* : le montant du dépôt de garantie viendra en diminution de votre compte famille et sera déduit de votre facture de Septembre.

4) *En cas d'exclusion, démission avant la rentrée scolaire et/ou en cours d'année* : le dépôt de garantie n'est pas remboursable et reste acquis au lycée.

Le chef d'Etablissement

M. Stephan PIALLAT

